



ICT Berufsbildung
Formation professionnelle
Formazione professionale

Programme de formation pour les cours interentreprises

Mediamatikerin EFZ/Mediamatiker EFZ
Médiamaticienne CFC/Médiamaticien CFC
Mediamatica AFC/Mediamatico AFC

Numéro de la profession : 88606

du 25 mars 2019

Soumis à la commission suisse pour le développement et la qualité
des Médiamaticiennes CFC/Médiamaticiens CFC pour prise de position le 26 juin 2019

publié par ICT-Formation professionnelle Suisse le 26 juin 2019
Valable pour toutes les personnes débutant leur formation dès août 2019

Table des matières

1. Introduction	3
2. Considérations et principes méthodologiques-didactiques.....	3
3. Principe de la coopération des lieux de formation	4
4. Contenus de formation dans la description modulaire	5
4.1 Le concept modulaire dans la formation professionnelle informatique.....	5
4.2 Les modules pour les CIE.....	6
5. Année d'apprentissage de base.....	7
6. Evaluation des prestations	7
6.1 Elaboration et vérification des directives pour l'évaluation des prestations.....	8
6.2 Exécution des évaluations de prestations	8
6.3 Modules insuffisants	8
6.4 Répétitions (art. 20, al. 4b ordonnance).....	8
7. Révision des modules, nouveaux modules.....	9
8. Entrée en vigueur	9

1. Introduction

Le 1 janvier 2019, l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation; Orfo) médiaticiens¹ CFC ainsi que les plans de formation y relatifs sont entrés en vigueur.

Le programme de formation pour les cours interentreprises concrétise les bases légales et définit les conditions cadres pour la mise en œuvre des plans de formation dans l'enseignement orienté actions (voir ci-dessous).

Le programme de formation pour les cours interentreprises est utile à tous les partenaires (prestataires CIE, personnes en formation, responsables de la formation des trois lieux de formation, cantons et autres) en tant qu'aide à l'orientation et le travail, il fournit la base pour des cours interentreprises uniformisés sur le plan national.

Les documents suivants donnent un aperçu sur les bases légales:

- Art. 20ss ; loi fédérale sur la formation professionnelle, LFPr, www.admin.ch, OFPr art. 17ss ; prescriptions cantonales, respectivement, communales ;
- Ordonnance sur la formation initiale des médiaticiens CFC du 25 octobre 2018;
- Plans de formation sur la formation initiale des médiaticiens CFC du 25 octobre 2018

2. Considérations et principes méthodologiques-didactiques

L'objectif de l'enseignement et de la formation professionnelle est la formation de professionnels capables de travailler sur le marché du travail. La formation permet d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de la profession. La compétence opérationnelle professionnelle se manifeste dans la capacité à faire face avec succès à une situation d'action professionnelle. Pour ce faire, un professionnel compétent doit mobiliser une combinaison de ressources pertinentes en fonction de la situation. Celles-ci sont décrites dans le plan de formation sous forme d'objectifs évaluateurs. Au cours de leur formation, les apprentis doivent apprendre, à partir de situations concrètes, quelles ressources sont utilisées et dans quelle situation d'action. Pour cette raison, il ne suffit pas seulement de transmettre les ressources, mais aussi de pratiquer l'application appropriée et adaptée à la situation (mobilisation) des ressources. Grâce à leur travail de projet basé sur des cas concrets, les cours interentreprises sont très appropriés pour soutenir l'utilisation adéquate des ressources.

Orientation compétences opérationnelles dans la formation initiale médiatique

Afin de promouvoir l'orientation compétences opérationnelles, chaque compétence est introduite dans les nouveaux plans de formation par une situation d'action typique. Le système modulaire d'ICT-Formation professionnelle Suisse, base sur laquelle se déroule l'enseignement à l'école professionnelle et les CIE, s'oriente sur des compétences et des objectifs opérationnels (voir ci-dessous). Chaque description modulaire se réfère à la compétence à traiter et les objectifs opérationnels y sont décrits. Sous le vocable „objet“ on esquisse brièvement la situation de l'action professionnelle relative au module. La situation de l'action (p. ex. créer des données élémentaires numériques selon le concept avec différents appareils d'enregistrement (phase de production)), est simplifiée en vue de son enseignement et réduit aux éléments significatifs – il en résulte la situation d'apprentissage. Cette dernière définit les objets matériels et logiciels qui sont nécessaires durant l'enseignement pour l'acquisition de la compétence et des objectifs opérationnels décrits dans le module.

Organisation des cours interentreprises

Les cours interentreprises complètent la formation pratique professionnelle et la formation scolaire. La participation aux cours interentreprises est obligatoire pour les apprentis. Les cours sont dispensés par ICT Berufsbildung Schweiz, une organisation du monde du travail pour la profession médiatique CFC.

Les organes des cours sont :

¹ Pour faciliter la lecture du document, seul le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

- a. la commission de surveillance
- b. les commissions de cours

A l'aide de tâches proches de la réalité, les compétences déjà acquises sont reflétées et élargies. Les personnes en formation doivent, si possible et dans le cadre des activités de la pratique professionnelle qui s'ensuivent, exercer, consolider et approfondir les compétences acquises de manière autonome. Outre les exigences de l'art. 45 OFPr, les formateurs doivent être, dans la mesure du possible, des personnes ayant une expérience pratique

Lors de l'enseignement orienté actions, les personnes en formation doivent être, autant que possible, actifs et autonomes. Lors de la construction de l'enseignement, les intérêts subjectifs des personnes en formation doivent être pris en compte et reliés à leur expérience. Afin d'atteindre une part importante en temps réel d'enseignement, on placera l'autonomie des personnes en formation au premier plan (enseigner, découvrir, discuter et rejeter). La fixation des thèmes s'effectue orienté situations et problèmes. Afin d'organiser la planification de l'action en relation avec le produit, il faut durant l'enseignement orienté actions travailler avec des mandats autant que possible formulé concrètement. Le respect des règles du jeu, des délais et des standards doivent jouer un rôle important. L'enseignement doit être organisé de sorte qu'en plus des compétences professionnelles et méthodologiques, il faut aussi promouvoir les compétences sociales et personnelles.

Dans la mesure du possible, l'enseignement doit s'orienter sur la systématique de l'apprentissage (stratégie d'apprentissage inductive, de la généralité vers la base), et sur la systématique professionnelle scientifique (stratégie d'apprentissage déductive, de la base vers la particularité, de la théorie vers la pratique) doit être privilégiée. L'orientation sur la systématique d'apprentissage se manifeste dans l'enseignement orienté actions, entre autres, parce que les séquences d'enseignement commencent dans le cadre des situations d'apprentissage pratique et terminent par la théorie y relative.

3. Principe de la coopération des lieux de formation

L'objectif de la formation professionnelle est une efficacité maximale, optimale et positionnée aussi haut que possible dans la qualité de la formation professionnelle de la relève. Le degré de préparation et l'engagement des entreprises formatrices sont essentiellement influencés par l'efficacité de la formation. Si les entreprises peuvent compter sur de bonnes prestations préalables et, par conséquent, rapidement intégrer les personnes en formation dans les processus de production, cela augmente sensiblement le degré de disponibilité à la formation.

La coordination, la coopération des lieux de formation en ce qui concerne les contenus, les méthodes de travail, la planification, les habitudes de la profession sont des prérequis pour la réussite de la formation professionnelle initiale. Les personnes en formation doivent être soutenues en cela durant toute la durée de leur apprentissage, afin de mettre en relation la théorie et la pratique. Une collaboration des lieux de formation est indispensable. La transmission des compétences opérationnelles est une tâche commune. Chaque lieu de formation apporte sa contribution sous réserve de la contribution des autres lieux de formation. Grâce à une excellente collaboration, chaque lieu de formation peut constamment contrôler et optimiser sa propre contribution. Ceci augmente la qualité de la formation professionnelle initiale ainsi que la motivation des personnes en formation, et accroît l'efficacité de l'apprentissage.

Grâce à l'enseignement orienté actions et compétences dans les écoles professionnelles et les centres de cours interentreprises, qui s'orientent sur des tâches spécifiques de la pratique, les entreprises peuvent s'appuyer sur de bonnes bases et rapidement mettre les personnes en formation dans la pratique professionnelle. Cela augmente la motivation chez les personnes en formation. Cela permet aussi aux entreprises d'engager les personnes en formation dans des tâches et projets toujours plus complexes. Une mise en œuvre réussie de la coopération des lieux de formation est soutenue par les instruments appropriés en faveur de la promotion de la qualité dans la formation professionnelle initiale (les documents de formation, le contrôle de la progression de l'apprentissage, la documentation de la formation professionnelle initiale).

Qu'est-ce qui justifie la coopération des lieux de formation ?

La coopération se justifie par la concertation sur les contenus et planification de la formation sur les trois lieux de formation, entreprise, cours interentreprises et école professionnelle. Tous les lieux de formation concernés savent de l'un et de l'autre, quand et quelles compétences sont ébauchées et qui en porte la responsabilité. L'accord sur les contenus améliore l'efficacité de la formation, évite les redondances et renforce la motivation des personnes en formation. Il est imposé par le plan de formation. La planification permet une construction continue de la compétence. Elle est contrôlée et pilotée par l'oritra régionale.

La collaboration peut être organisée de diverses manières. L'information mutuelle est la première étape de la coopération des lieux de formation: les acteurs des trois lieux échangent leurs informations. La deuxième étape est la mise en accord: les responsables de la formation développent des mesures qui ont été discutées en commun, mais qui sont mises en œuvre sous leur responsabilité individuelle. La manière la plus large de la coopération des lieux de formation est l'action commune: les responsables de la formation travaillent directement ensemble.

Quelles tâches sont comprises dans la coopération des lieux de formation?

Une coopération efficace des lieux de formation comprend les tâches suivantes:

- Echanges régulier entre les trois lieux de formation
- Organiser et institutionnaliser, par l'oritra cantonale, les échanges d'expérience entre tous les partenaires de la formation.
- Définir les applications possibles de la langue anglaise dans les lieux d'apprentissage individuels et les domaines de formation.

A quelle fréquence l'échange d'expériences doit-il avoir lieu?

ICT-Formation professionnelle par d'autres événements liés au thème au moins une, voire deux fois par an, comme par ex. surveillance des objectifs évaluateurs, l'engagement motivant des personnes en formation, etc.

4. Contenus de formation dans la description modulaire

4.1 Le concept modulaire dans la formation professionnelle informatique

Le système de modules pour la formation professionnelle de base des médiamaticiens, introduit avec la révision totale de 2019, est basé sur la compétence du médiamaticien à agir en fonction des objectifs opérationnelles respectifs. Celles-ci ont été divisées en unités d'apprentissage autonomes de 40 leçons (modules). Chaque module définit une compétence professionnelle et les objectifs opérationnels, qui sont élaborés sur la base d'un objet au niveau approprié. L'objet décrit le point auquel la compétence d'un module est mise à disposition (par ex. produits imprimés prêts à la production ou simple analyse de marché et stratégie marketing) et est une variable de contrôle importante pour le niveau désiré.

Le tableau modulaire d'ICT-Formation professionnelle Suisse comprend tous les modules qui permettent, par le biais de diverses combinaisons, d'aboutir sur plusieurs aboutissements. Un lot de modules comprend tous ceux qui définissent l'aboutissement d'une orientation (par ex. médiamaticien, informaticien CFC). En raison de la structuration spécialisée, les modules sont encore répartis en domaines de compétence.

Les compétences opérationnelles et les objectifs évaluateurs, définis dans le plan de formation (chapitre 5, *Aperçu des modules de l'enseignement à l'école professionnelle et dans les cours interentreprises*), sont représentés dans les modules. Un module ne recouvre pas obligatoirement tous les objectifs évaluateurs.

Qu'est-ce qu'un module ?

Le contenu principal d'un module est la description des compétences. Celles-ci sont dérivées de la description des fonctions, qui décrivent les diverses activités/actions qualifiées des médiamaticiens. Un module est composé des éléments suivants

- Identification du module
- Connaissances opérationnelles nécessaires
- Evaluation des prestations
- Guide du module (facultatif)

Identification du module

La description de la compétence est le noyau de l'identification du module. Elle est plus finement subdivisée en objectifs opérationnels en tant qu'étapes du processus de l'action exhaustive et fixé comme objet relatif (dans le module 265 : Photographie numérique avec composition d'image compréhensible du point de vue conceptuel et mise en œuvre techniquement correcte. Par exemple : photographies de produits simples, photographies de portraits). Cela doit montrer à quoi, respectivement dans quelle environnement l'action décrite doit être exécutée. Cela donne aussi des indications sur le niveau de difficulté de l'activité.

Exemple d'une compétence (du module 265): Préparer la production photographique du point de vue conceptuel et procéder à l'installation de production. Elaborer les données photographiques brutes et les traiter en fonction du format cible requis.

Chaque module possède, en plus de l'identification univoque, un numéro (dans notre exemple : 265) et un titre "significatif" (ici: Produire des photographies numériques). Chaque module est attribué à un domaine de compétence (module 265: Technique multimédia) et un niveau (ici: 1), et peut ainsi être intégré au tableau modulaire.

Pour chaque module, les prérequis, qui sont nécessaires pour pouvoir saisir pleinement l'acquisition avec succès de la compétence, sont fixés (Module 264 Préparer des productions de médias numériques).

Chaque identification de module contient une indication sur le besoin usuel du nombre de leçons dans la formation (en général: 40 leçons) et la remarque pour quelle formation le module est-il reconnu (dans la formation initiale: le certificat fédéral de capacité de médiamaticien; dans la formation supérieure: le brevet fédéral, le diplôme fédéral).

Evaluation des prestations

Pour chaque module, la compétence atteinte est confirmée par une évaluation des prestations.

Guide du module

Informations complémentaires didactiques, techniques et organisationnelles spécifiques aux prestataires pour la mise en œuvre de l'enseignement.

4.2 Les modules pour les CIE

Les cours interentreprises comprennent 25 jours à 8 heures. Ceux-ci sont divisés en 5 cours de 5 jours chacun (40 leçons). Chaque cours correspond à un module. L'attribution des modules est structurée selon les domaines de compétence opérationnelle (DCO) et l'année d'apprentissage comme suit :

Module CIE	DCO	année	jours
CIE1 / 101: Réaliser et publier un site Web: Réaliser et publier un site Web avec l'aide d'un langage d'édition de page selon directives.	e	1. Sem	5
CIE2 / 272: Développer et mettre en œuvre des produits d'impression: Développer des produits d'impression prêts pour la production et les mettre en œuvre en tenant compte des aspects techniques et conceptuels fondamentaux.	b	2. Sem	5

CIE3 / 269: Réaliser un projet de photographies: Concevoir, réaliser et traiter des photographies avec une équipe selon le mandat et les exporter vers le média cible prédéfini. Documenter le processus et les connaissances acquises et faire une brève présentation du résultat.	a	3. Sem	5
CIE4 / 289: Mettre en œuvre et exploiter un CMS: Installer, configurer et exploiter un système de rédaction ou de gestion de contenu (Content Management System [CMS]) courant basé Web et créer de manière autonome des modèles de design CMS (templates, thèmes) sur la base d'un design de site Internet statique existant et imposé.	e	4. Sem	5
CIE5 / 276: Etablir des médias pour une action de marketing: Créer avec une équipe différents produits médias pour une action de marketing, conformément aux directives CI/CD. Présenter les produits développés sur une page d'atterrissage.	a,b,c,e, f	5. Sem	5
Total de jours de cours			25

Les CIE sont réalisées sous forme de travail de projet. C'est pourquoi des objectifs évaluateurs supplémentaires dans le domaine de la compétence opérationnelle f "Gestion de projets simples" sont mis en œuvre.

Les identifications des modules développées conjointement se trouvent dans le plan modulaire :(<https://cf.ict-berufsbildung.ch/modules.php?name=Mbk&a=20100>).

Pour chaque CIE il y a un scénario avec des tâches concrètes : (Lien vers scénario CIE)

5. Année d'apprentissage de base

Dans la formation professionnelle initiale des médiamaticiens CFC, il arrive aussi que les entreprises envoient leurs apprenants, au début de l'apprentissage, dans des centres de formation pour une année de base. Les entreprises formatrices concluent un contrat avec les personnes en formation et règlent la collaboration avec les centres de formation de manière séparée. Souvent les cours interentreprises sont aussi intégrés dans ces centres.

Les centres de formation offrent les cours interentreprises selon les directives cantonales. Comme la qualité, les contenus de formation ainsi que les conditions cadres sont respectées, les personnes en formation en entreprises qui sont envoyées dans cette année de base, peuvent être dispensées par les cantons des cours interentreprises officiels (art. 23 al. 3 LFPr; RS 412.10).

Si la période des cours interentreprises ne coïncide pas avec les cours officiels, alors les centres de formation ont l'obligation d'assurer la coopération des lieux d'apprentissage avec l'école professionnelle.

6. Evaluation des prestations

L'article 15 de l'ordonnance sur la formation règle la question des dossiers de prestations fournies durant les cours interentreprises.

Les prestataires des cours interentreprises documentent les prestations des personnes en formation sous forme d'une évaluation des prestations par cours interentreprises. Ils évaluent les prestations de personnes en formation dans les cours interentreprises avec des notes entières ou demi-notes. Celles-ci sont prises en compte dans le calcul de la note d'expérience «compétences médiamatiques».

La comparabilité des évaluations de prestations des compétences médiatiques dans les modules est assurée par la commission suisse pour le développement et la qualité de la formation des médiaticiens (voir le document „Dispositions d’exécution pour assurer la comparabilité des évaluations de prestations“).

6.1 Elaboration et vérification des directives pour l’évaluation des prestations

Afin d’atteindre un standard uniforme des évaluations de prestations à l’aide de tests orientés compétences opérationnelles et de permettre une réduction des coûts des examens, l’Ortra nationale, respectivement, la commission D&Q publie des règles générales pour l’élaboration et la vérification des évaluations de prestations. Elle favorise la promotion de la collaboration intercantonale dans l’élaboration et la vérification des évaluations de prestations. Sur „ICT-Competence-Framework“, une nouvelle base de données développées à cet effet, pour chaque module il y a une identification, les connaissances opérationnelles nécessaires ainsi que les directives sur les évaluations de prestations.

L’accès aux directives des évaluations de prestations est limité aux personnes qui se connectent contractuellement au système d’ICT-Formation professionnelle Suisse. Les partenaires contractuels sont en principe les cantons. Tous ceux qui ne participent pas à la solution nationale, doivent en conséquence organiser eux-mêmes le développement et la vérification des directives des évaluations de prestations conformément aux prescriptions de la commission D&Q et sous la surveillance du canton.

Dans le cadre d’un délai transitoire et jusqu’à fin juillet 2019, tous les contrôles de compétences validés selon les critères actuels sont autorisés.

Une description complète du processus et des règles pour l’élaboration et la validation des évaluations de prestations se trouvent dans le document „Dispositions d’exécution pour assurer la comparabilité des évaluations de prestations“.

6.2 Exécution des évaluations de prestations

Les prestations des personnes en formation sont vérifiées par une évaluation des prestations par module durant leur formation. Les évaluations de prestations se composent en règle générale d’un bilan personnel et d’un travail de clôture. Une note est attribuée par module, qui peut être composée de plusieurs notes partielles. Les évaluations de prestations comprennent chaque examen durant un module et remplacent les tests intermédiaires pour la note d’expérience. Les directives de la commission D&Q concernant les évaluations de prestations doivent être appliquées.

Les résultats des évaluations de prestations des personnes en formation doivent être mentionnés dans le bulletin. Afin d’atteindre un effet d’apprentissage positif, les bilans personnels doivent être rendus et discutés.

6.3 Modules insuffisants

La commission D&Q recommande fondamentalement de ne pas répéter les modules insuffisants durant la formation. Si beaucoup de modules sont insuffisants et la procédure de qualification mise en danger, il faut envisager par le biais du rapport de formation la répétition de l’année concernée.

6.4 Répétitions (art. 20, al. 4b ordonnance)

Si l’examen final est répété sans la répétition des cours interentreprises, alors les anciennes notes sont prises en compte. Si les deux derniers cours interentreprises évalués sont répétés, alors seules les nouvelles notes sont prises en compte pour le calcul de la note d’expérience.

7. Révision des modules, nouveaux modules

ICT-Formation professionnelle Suisse, en tant que gardienne du tableau modulaire, met à jour les modules et le tableau modulaire régulièrement, afin que ceux-ci correspondent aux besoins actuels des entreprises formatrices et prennent en compte les changements technologiques.

De nouveaux modules peuvent être élaborés de la part des ortras regionales en collaboration avec les écoles professionnelles et les centres CIE ou d'ICT-Formation professionnelle Suisse. Avant leur utilisation, ils doivent être soumis à la commission D&Q pour vérification et approbation. Les compétences et déroulement sont réglés dans le document „Comparabilité des évaluations de prestations“. Tous les participants des trois lieux de formation sont invités d'envoyer leurs propositions, leurs demandes de modifications ou nouveaux modules à ICT-Formation professionnelle Suisse.

8. Entrée en vigueur

Le présent programme de formation pour les cours interentreprises des médiamaticiens CFC entre en vigueur au 1 août 2019 et est valable jusqu'à son abrogation.

Berne, le 26 juin 2019

ICT-Formation professionnelle Suisse

Le président

le directeur

.....
Andreas Kaelin

.....
Serge Frech

La commission suisse pour le développement et la qualité a pris position, lors de sa séance du 26 juin 2019, sur le programme de formation pour les cours interentreprises des médiamaticiens CFC.